

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
164-68

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT****OBJET : Rapport sur la situation interne et territoriale du Département des Bouches-du-Rhône en matière de développement durable.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'environnement, au développement durable, aux énergies renouvelables et à l'agenda 21, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Répondre aux besoins des citoyens sans compromettre ceux des générations futures, c'est le défi du développement durable auquel doit répondre l'action publique. En 1987, ce principe posait les bases d'un développement économique alliant équité sociale et qualité environnementale. En septembre 2015, 193 pays adoptaient à l'ONU le programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce nouvel agenda a fusionné l'agenda du développement et celui des Sommets de la Terre. Il devient universel et par conséquent tous les pays sont « en voie de développement durable ». Cet Agenda 2030 permet de lire dans un cadre commun les 17 objectifs de développement durable (ODD).

Il s'agit d'assurer une efficacité économique sans préjudice pour l'environnement et pour l'homme. La finalité pour le Département est donc de (ré) concilier, par une démarche transversale clairement identifiée, tous les piliers : environnementaux, économiques, politiques et sociétaux, afin de passer de la contrainte à l'opportunité.

Dans ce cadre, le Département poursuit ses objectifs de solidarité entre les territoires et les populations intergénérationnelles orientés vers une répartition équitable des moyens dans les domaines de l'accès à l'emploi, de l'habitat, de la santé, de l'éducation, de la préservation de l'environnement et de la qualité de vie et d'épanouissement des êtres humains mais aussi d'exemplarité dans son fonctionnement interne.

Le présent rapport répond également à l'obligation définie par la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, qui soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette loi est précisée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, ainsi que par la circulaire d'application du 3 août 2011. Cette circulaire éclaire l'esprit et la finalité du rapport annuel de développement durable : « Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux ».

Ces dispositions sont désormais codifiées dans les articles L3311-2 et D3311-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport en matière de développement durable est ainsi l'occasion de présenter les actions (non exhaustives) portées par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en faveur du développement durable pour l'année 2018 sous la matrice des 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Il s'articule autour de trois axes :

- L'Agenda 2030 : une nouvelle lecture du rapport développement durable.

Cette partie méthodologique présente la démarche qui a permis l'évolution de l'Agenda 21 à l'Agenda 2030. Elle intègre également le choix d'indicateurs territoriaux afin de situer l'action départementale.

- Des actions, des politiques et programmes qui répondent aux finalités du Développement Durable.

Cette seconde partie vise à présenter les engagements et quelques exemples d'actions portées ou soutenues par le Département pour les 17 ODD de l'Agenda 2030. Pour chacun des 17 objectifs sont décrits le contexte, des chiffres clés, ainsi que des illustrations.

- Une collectivité exemplaire et responsable.

Enfin, la troisième partie décrit la façon dont les services du Département s'organisent afin d'intégrer les objectifs de développement durable au cœur de leur fonctionnement. Ces actions ciblent différents domaines notamment la consommation d'énergie, le déplacement des agents, et les réductions d'inégalités entre les agents.

Le Département au travers de son Agenda environnemental d'une part, et de son rapport développement durable d'autre part, s'investit dans une approche plus durable qui reflète l'importance de la synergie et de la cohérence que doivent porter ces outils pour rendre l'action départementale plus efficiente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL